

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_110

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des Ollagnières.
Réalisation d'une noue de gestion des eaux pluviales– Chantier LIDL**

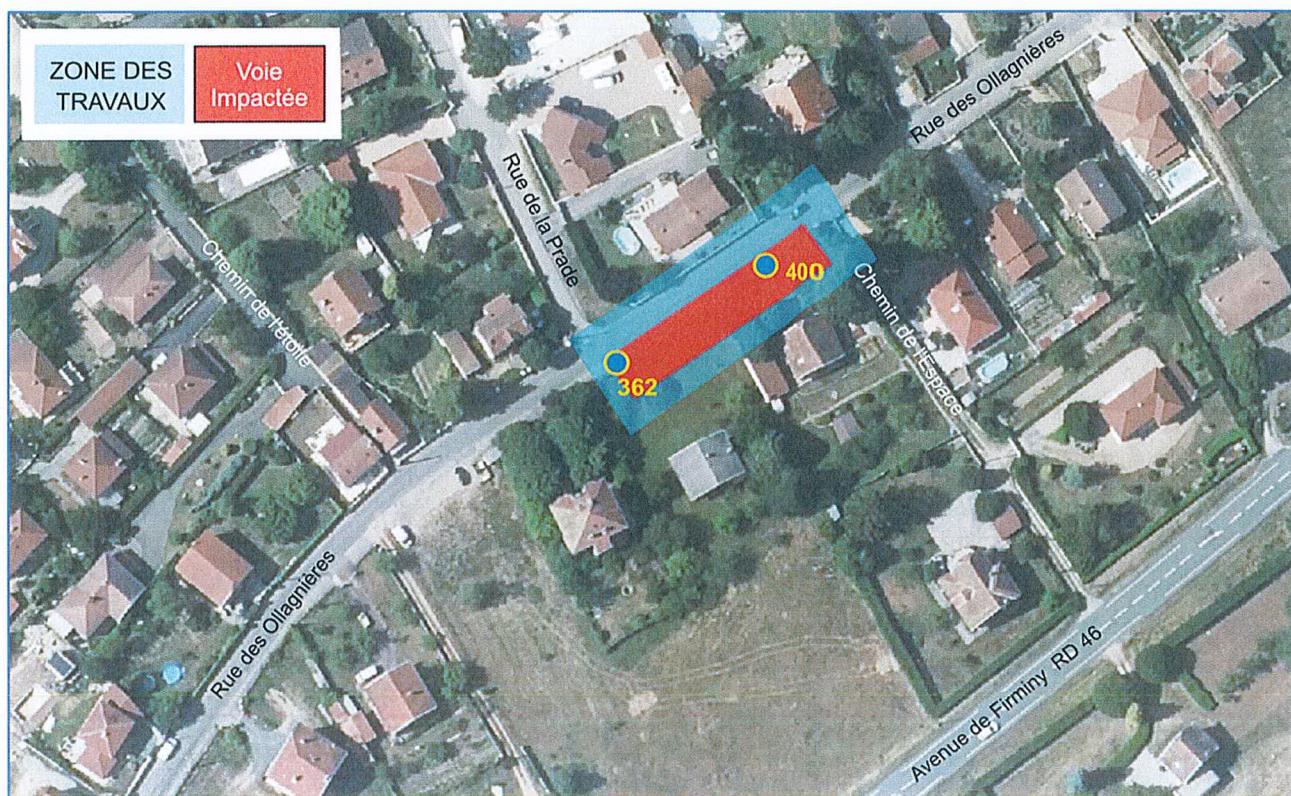
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SDRTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « Réalisation d'une noue de gestion des eaux pluviales derrière le futur magasin LIDL, rue des Ollagnières » par l'entreprise SDRTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation sur la Rue des Ollagnières** entre le N°362 et N° 400 **sera perturbée au droit des travaux de 7 heures à 18h00,**
- **Pour la période du mardi 28/04/2026 au lundi 11/05/2026 inclus.**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- **L'entreprise SDRTP mettra en place un alternat manuel (B15-C18) et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux.**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.
- L'entreprise SDRTP est chargée de la sécurisation des riverains.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SD RTP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SD RTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SD RTP, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 27/04/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

